

COMMUNE DE CAVILLARGUES**3^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025****A 20 H 30****Matière de l'acte : FONCTION PUBLIQUE****Sous-matière de l'acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Nombre de membres :

Date de convocation

En exercice : 15

Le 03/10/2025

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le jeudi seize octobre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Joëlle GAS, Pascale FANTON, Norbert LAVASTRE, Franck REBOULET, Patrick TOLETTI, Nathalie DOSE, Eric FRENE, Valérie FRAC, Pierre MATHIEU, Catherine JALLIFIER-ARDENT, Michèle BERTRANDEtaient absent(e)s excusé(e)s : Mireille JUSTAMOND pouvoir à Catherine JALLIFIER-ARDENT, Jérôme ARNAUD pouvoir à Laurent NADAL

Michèle BERTRAND est élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
SANTE**

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L827-10 et L827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissement publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissement publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des c

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 septembre 2025**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :****DECIDE****Article 1 :**De verser une participation aux agents qui ont souscrit des contrats complémentaire santé labellisés par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

De fixer la participation à **20 €** par mois pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, quelle que soit la quotité de leur temps de travail, sur présentation de l'attestation de labellisation.

Articles 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Maire, est chargé, en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE
NADAL Laurent

